

Réponse officielle de Parks on the Air®

Traduction française fidèle du document reçu le 16 août 2026

16 août 2026

Bonjour Yoann,

Merci pour le soin que vous apportez à votre travail de couverture des questions entourant Parks on the Air® en France, en particulier l'éligibilité des références ZNIEFF et la récente démission du représentant français chargé de la cartographie. Nous apprécions l'occasion qui nous est donnée d'apporter quelques éléments de contexte du point de vue du conseil d'administration de Parks on the Air®.

D'emblée, nous pensons qu'il est important de distinguer deux questions qui se sont quelque peu entremêlées dans le débat public : d'une part, la valeur du travail accompli par la communauté française de Parks on the Air, qui est considérable, et, d'autre part, la question distincte de savoir si chaque référence actuellement présente dans la base de données répond aux critères d'éligibilité établis par Parks on the Air.

L'examen mené par le Conseil porte sur ce second point. Mais nous ne saurions trop insister sur le fait que le conseil d'administration de Parks on the Air accorde une grande valeur aux contributions de tous nos bénévoles, activateurs et chasseurs. Parfois, notre volonté de résoudre les difficultés par la communication, l'information et la collaboration signifie également que les questions difficiles prennent plus de temps à régler que quiconque ne le souhaiterait.

Concernant vos questions précises :

1. Quelle est la position officielle du Conseil concernant les zones ZNIEFF françaises ?

La conclusion actuelle du Conseil est que la désignation ZNIEFF, en elle-même, ne satisfait pas aux conditions requises pour l'inclusion dans Parks on the Air.

Cela ne signifie pas que chaque lieu associé à une ZNIEFF soit nécessairement inéligible. Un site peut être éligible au titre d'une autre désignation ou d'une autre autorité gestionnaire qui satisfait indépendamment aux critères de Parks on the Air. La question est de savoir si la désignation ZNIEFF constitue, en elle-même, une entité de parc éligible au regard des règles du programme.

Cette distinction est importante, car la ZNIEFF est avant tout un système d'inventaire et d'identification écologique. La préoccupation du Conseil n'est pas de savoir si ces zones sont importantes sur le plan environnemental. Beaucoup le sont manifestement. La question est de savoir si cette désignation crée le type de statut gouvernemental de parc ou d'aire protégée envisagé par les règles de Parks on the Air.

Le processus d'examen a déjà commencé mais, comme vous pouvez l'imaginer, examiner individuellement des milliers de références est un travail fastidieux qui demande du temps. Au vu du travail actuellement en cours, l'affirmation selon laquelle la suppression des références ZNIEFF entraînerait une réduction de 85 % du nombre de parcs Parks on the Air français n'est pas exacte.

2. Comment Parks on the Air applique-t-il en France l'exigence des « deux niveaux de gouvernement » ?

Parks on the Air ne s'attend pas à ce que chaque pays reproduise la structure gouvernementale des États-Unis, et nous ne pensons pas non plus que la terminologie américaine doive simplement être imposée au système juridique d'un autre pays.

L'intention de cette règle est d'établir qu'une entité éligible possède une véritable assise gouvernementale et qu'elle n'est pas simplement une zone identifiée localement, une désignation privée, une entrée dans une base de données ou une délimitation écologique descriptive.

Lorsqu'il évalue les références françaises, le Conseil examine l'autorité juridique et administrative réelle qui sous-tend la désignation, et pas simplement le fait que plusieurs organismes gouvernementaux participent à la collecte, à l'examen, à la publication ou à l'administration des informations qui s'y rapportent.

Cette distinction est au cœur de la discussion concernant les ZNIEFF.

3. Qu'advient-il des références existantes fondées sur les ZNIEFF si elles sont considérées comme inéligibles ?

Les références dont il sera déterminé qu'elles ne satisfont pas aux critères de Parks on the Air seront désactivées, plutôt que de continuer à exister en tant que références actives.

4. Qu'advient-il des activations existantes et des QSO des chasseurs ?

Il s'agit, de manière tout à fait compréhensible, de l'une des préoccupations les plus importantes parmi les opérateurs.

Le Conseil est parfaitement conscient que des personnes ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à activer et à chasser ces références, souvent de bonne foi et sans aucune raison de penser qu'il existait un problème d'éligibilité.

Les QSO réalisés avant la désactivation d'un parc resteront crédités, tant aux activateurs qui ont réalisé les contacts qu'aux chasseurs qui les ont contactés. Aucun nouveau crédit ne sera accordé pour les contacts réalisés après la désactivation de la référence.

Nous estimons que cela respecte les efforts accomplis de bonne foi par les participants à Parks on the Air qui ont activé ou chassé ces références pendant qu'elles étaient valides au sein du système Parks on the Air.

5. La possibilité d'un maintien au titre des droits acquis (« grandfathering ») est-elle envisagée ?

Le principe directeur est que nous devons mettre la base de données en conformité avec les critères de qualification de Parks on the Air, tout en reconnaissant également les intérêts légitimes des opérateurs qui ont utilisé des références mises à leur disposition dans le système.

À long terme, la position du Conseil est de ne pas maintenir au titre des droits acquis des parcs qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité de Parks on the Air. Le processus d'identification des références qui ne répondent pas à ces critères est en

cours et se poursuit. Dans la mesure du possible, ces décisions sont prises avec l'aide et les connaissances locales des représentants chargés de la cartographie.

Cette distinction est importante : les crédits historiques liés aux opérations peuvent être conservés sans qu'il soit nécessaire de maintenir indéfiniment active une référence inéligible.

6. Cette situation est-elle propre à la France ou s'inscrit-elle dans le cadre d'un examen plus large ?

Les règles d'éligibilité sous-jacentes sont mondiales.

Il ne s'agit pas d'établir une norme pour la France et une autre pour les États-Unis ou pour tout autre pays. Si des références comparables situées ailleurs ne satisfont pas aux critères de qualification, elles devraient faire l'objet du même examen.

Dans le même temps, les différents pays possèdent des structures juridiques et administratives différentes ; des désignations comparables ne peuvent donc pas toujours être évaluées simplement sur la base de leur nom ou de leur catégorie. L'objectif est d'appliquer une norme cohérente, tout en tenant compte du cadre gouvernemental de chaque pays.

Il existe également une question plus générale de pérennité.

Parks on the Air a connu une croissance extraordinaire. Cette croissance exerce une pression importante sur des ressources organisationnelles limitées, notamment le temps des bénévoles, l'infrastructure de la base de données et l'administration d'un programme de récompenses en expansion.

L'une des questions que nous entendons le plus souvent est : « Pourquoi ne pouvons-nous pas ajouter davantage de parcs ? » Le problème est qu'il existe dans le monde un nombre presque illimité de lieux susceptibles d'entrer dans une définition toujours plus large d'un parc ou d'une aire protégée. Sans critères d'éligibilité significatifs, la croissance qui en résulterait pourrait finir par devenir impossible à gérer.

Pour cette raison, une certaine définition restrictive est nécessaire. L'objectif n'est pas de décourager la participation, mais de faire en sorte que Parks on the Air reste gérable, cohérent et pérenne pour tout le monde.

Communication et gouvernance

La communication autour de cette question aurait-elle pu être meilleure ? Certainement, et le Conseil continue de travailler à l'amélioration de sa communication, aussi bien interne qu'externe. Dans le même temps, une meilleure communication ne doit pas être confondue avec une absence de communication. Le désaccord de fond concernant l'éligibilité des ZNIEFF avait été communiqué bien avant l'action entreprise par le Conseil au mois d'août.

Il convient également de noter que la structure actuelle du Conseil n'existe que depuis environ deux ans, et non trois ans comme cela a été indiqué dans certaines discussions publiques. La transition d'un système dans lequel les décisions relevaient d'un seul point de décision vers un processus formel d'examen et de gouvernance par

un Conseil a constitué en elle-même une entreprise importante.

Comme pratiquement tous les aspects de Parks on the Air, le Conseil est entièrement composé de bénévoles. Pendant cette période, il a construit sa gouvernance depuis la base, notamment avec des statuts, des normes relatives aux réunions et à la prise de décision, des comptes financiers, des contrôles des dépenses et d'autres structures organisationnelles nécessaires à un programme mondial en croissance rapide.

Les organisations bénévoles comme Parks on the Air fonctionnent au mieux lorsque les échanges sont respectueux et reposent sur des attentes partagées ainsi que sur une compréhension commune des règles. Lorsque des désaccords surviennent, nous essayons de les résoudre par la discussion et la collaboration. Ce qui peut parfois apparaître de l'extérieur comme de l'évitement ou un retard peut en réalité refléter une tentative de parvenir à une solution avec laquelle chacun puisse vivre.

Malheureusement, cela n'est pas toujours possible.

Il existe un point dans le débat public qu'il nous paraît particulièrement important de clarifier. Larry n'a pas été démis de ses fonctions de représentant français chargé de la cartographie. Il a démissionné.

La question de l'éligibilité des ZNIEFF n'a pas non plus été soulevée pour la première fois au mois d'août. Avant la correspondance la plus récente du Conseil, Larry avait été informé par écrit par David Mato-Segovia, responsable international de la cartographie, le 21 février 2026, que les références ZNIEFF ne répondaient pas aux critères d'éligibilité de Parks on the Air. Larry n'était pas d'accord avec cette interprétation, et le désaccord a finalement abouti à une impasse.

La communication du Conseil au mois d'août a temporairement suspendu les ajouts et les modifications de parcs en France et demandé à Larry d'accepter l'interprétation faite par le Conseil des critères d'éligibilité avant que ces privilèges ne soient rétablis. Nous espérions qu'il resterait impliqué et travaillerait avec nous à l'examen de la base de données française. La lettre l'invitait expressément à participer à ce processus. Larry a ensuite choisi de démissionner.

Nous mentionnons cela non pas pour personnaliser le désaccord ou pour critiquer Larry. Des personnes raisonnables peuvent être en désaccord sur la manière dont ces règles doivent être interprétées. Mais nous pensons qu'il est important que la chronologie des événements soit correctement comprise.

En définitive, la responsabilité de l'interprétation et de l'application des règles de Parks on the Air incombe au Conseil. Cela n'est pas propre à ce désaccord ; il s'agit d'une composante fondamentale de la responsabilité du Conseil en matière de gouvernance du programme.

La communauté française de Parks on the Air

Un point sur lequel nous souhaiterions particulièrement insister est que ceci ne constitue pas un jugement sur la communauté française de Parks on the Air ni sur l'enthousiasme extraordinaire qui s'y est développé.

La croissance de Parks on the Air en France a été remarquable. Larry et d'autres ont manifestement consacré énormément de temps à construire cette communauté, à

ajouter des références, à aider les opérateurs et à promouvoir la radio amateur portable.

La difficulté pour le Conseil tient au fait que l'enthousiasme et le travail bénévole ne peuvent pas, à eux seuls, déterminer si une référence est éligible. L'organisation a, en définitive, l'obligation de veiller à ce que sa base de données soit conforme aux règles du programme.

Nous pensons également qu'il serait inexact de présenter cette situation comme un conflit entre les États-Unis et la France. La responsabilité du Conseil consiste à administrer de manière cohérente un programme mondial. Cela implique parfois de réexaminer des décisions ou des pratiques qui se sont développées au fil du temps, particulièrement compte tenu de la rapidité avec laquelle Parks on the Air s'est développé.

Nous encourageons la communauté française à ne pas interpréter l'examen de l'éligibilité des parcs comme un rejet de la France, des opérateurs français ou de l'immense contribution qu'ils ont apportée à Parks on the Air.

Le Conseil souhaite que les opérateurs français activent des parcs. Nous voulons que les chasseurs français participent. Nous voulons que Parks on the Air France continue de se développer.

Le défi consiste à faire en sorte que cette croissance se déroule dans un cadre pouvant être appliqué de manière équitable et durable dans le monde entier.

Vous êtes libre de citer cette réponse dans vos articles, à condition que les réponses soient présentées dans leur contexte complet.

Merci encore d'avoir abordé cette question avec réflexion et de nous avoir donné l'occasion de contribuer à la discussion.

73,

Conseil d'administration
Parks on the Air